

OBJET: Cession par bail à construction à la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion d'un terrain de 2 000m² situé boulevard Vauban, en vue de la réalisation d'une crèche.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion m'a fait connaître qu'il disposait de crédits pour entreprendre rapidement la construction d'une crèche aux Camélias, et prié de lui indiquer quel terrain la Commune pourrait mettre à sa disposition pour cette réalisation.

J'ai pensé que le terrain communal situé boulevard Vauban entre l'école maternelle et le prolongement de la rue Monthyon, conviendrait parfaitement à l'implantation de cet équipement social.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir approuver la cession de ce terrain à la Caisse d'Allocations Familiales par un bail à construction d'une durée de 30 ans dont il vous appartient de fixer les conditions financières.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. PAYET Aristide - Cette crèche accueillera-t-elle seulement les enfants de la Cité des Camélias ?

LE MAIRE - Non ; cela n'est pas réservé à la Cité des Camélias. La Commune a actuellement deux crèches, l'une située à la rue Sainte Marie et l'autre au Chaudron. Cette nouvelle crèche se trouvera à peu près à mi-chemin des deux premières.

M. TANDRYA - Par quel organisme sera gérée cette crèche ?

LE MAIRE - Pour le moment, nous ne le savons pas. Elle sera gérée par le Comité communal. Nous n'en sommes présentement qu'à la construction, laquelle est financée à 100 % par la Caisse d'Allocations Familiales, sans participation communale. Que proposez-vous comme conditions financières du bail ?

M. DUPUIS - Le franc symbolique.

LE MAIRE - Je suis d'accord pour cette proposition du franc symbolique, puisqu'au bout de trente ans, la construction nous reviendra.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. St Denis le 8 Octobre 1980

P/le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: Richard Culhac

avec Copie Certificat Comparé

P/le Préfet

Le chef de bureau délégué

Jacques Lacoste.